

OPEN DE FRANCE

DERIVEURS – QUILLARDS VOILE LÉGÈRE - MULTICOQUES- RACEBOARD
 DINGHIES – KEELBOATS - MULTIHULLS – RACEBOARDS- WINDSURFERS
 Grade 4

Centre Nautique Biscarrosse Olympique
 06 juillet - 12 juillet 2024

INSTRUCTIONS DE COURSE



La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1(a). La mention [DP] dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. REGLES

- 1.1 L'épreuve est régie par les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.
- 1.2 En cas de traduction de ces IC, le texte français prévaudra.
- 1.3 Les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partage accessible à toutes et à tous. A ce titre, il est demandé aux concurrent.e.s et accompagnateurs.trice de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participant.e.s.ou accompagnateurs.trice. Un.e concurrent.e. ou accompagnateur.trice qui ne respecterait pas ces principes pourra être pénalisé selon la RCV 2 ou 69. »
- 1.4 Application de L'annexe T (voir en annexe)
- 1.5 Application de j'annexe jugement semi-direct (voir en annexe)

2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

- 2.1 Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

3. COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS

- 3.1 Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information dont l'emplacement est en ligne <https://espaces.ffvoile.fr/championnats-de-france-interserie/open-de-france/>
- 3.2 Le PC course est situé au club, CNBO 1427 Avenue Pierre Georges Latécoère 40600 Biscarrosse, cnbiscarrosse@gmail.com

4. CODE DE CONDUITE

- 4.1 [DP] [NP] Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.
- 4.2 [DP] [NP] Les concurrents et les accompagnateurs doivent placer la publicité fournie par l'autorité organisatrice avec soin, en bon marin, conformément aux instructions d'utilisation et sans gêner son fonctionnement

5. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 5.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons dont l'emplacement est près du club.
- 5.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 15 minutes après l'affalé de l'Aperçu.

6. PROGRAMME DES COURSES

Samedi 06 juillet

16:00 à 18:00 Accueil, confirmation des inscriptions.

Dimanche 07 juillet

10:00 à 12:00 : Accueil, confirmation des inscriptions.

14:00 à 18:00 : Entraînement

Lundi 08 juillet

10:00 à 12:00 Accueil confirmation des inscriptions

10:00 : debriefing vidéo

13:00 : Briefing coureurs

14:00 : 1er signal d'avertissement, course(s) d'entraînement.

18:30 : Cérémonie d'ouverture.

Mardi 09 juillet

10:00 : debriefing vidéo

13:00 : Briefing coureurs

14:00 : 1er signal d'avertissement, course(s).

18:30 : soirée des clubs et régions

Mercredi 10 juillet

10:00: debriefing vidéo

12:30 : Briefing coureurs

14:00 : 1er signal d'avertissement, course(s).

19:30 Soirée Dégustation de Vins de Bordeaux

Jeudi 11 juillet

10:00: debriefing vidéo

12:30 : Briefing coureurs

14:00 : 1er signal d'avertissement, course(s).

18:30 : Palmarès.

19:30 : Soirée des équipages

Vendredi 12 juillet

10:00: debriefing vidéo

12:30 : Briefing coureurs

14:00 : 1er signal d'avertissement, course(s).

18:30 : Palmarès.

Le 12 juillet, aucun signal d'avertissement ne sera donné après 16h30

- 6.2** Contrôle de l'équipement et jauge d'épreuve :
Les bateaux peuvent être contrôlés à tout moment.
Application de la jauge intersérie
Dériveur et quillards
http://www.ffvoile.fr/ffv/web/ffvoile/documents/BE/PE_BE_Regles_Interserie_Der_QUI_2015.pdf
Multicoque
http://www.ffvoile.fr/ffv/web/ffvoile/documents/BE/PE_BE_26_02_15_Regles_Catamarans_INC.pdf
- 6.3** Nombre de courses :
1 à 4 courses maximum par jour selon les conditions météo
- 6.4** L'heure du signal d'avertissement de la course d'entraînement et de la première course le chaque jour est prévue à *14h00*.
- 6.5** Le dernier jour de course, aucun signal d'avertissement ne sera fait après *16h30*.
- 7. PAVILLONS DE CLASSE**
Les pavillons de classe sont décrits
Pavillon Vert avec la lettre D pour le groupe Dériveurs et Windsurfs
Pavillon Bleu avec la lettre W pour le groupe Quillards et Weta
Pavillon Jaune avec la lettre S pour le groupe Catamarans
- 8. ZONES DE COURSE**
L'emplacement des zones de course est défini en **annexe** ZONES DE COURSE.
- 9. LES PARCOURS**
- 9.1 Les parcours sont décrits en **annexe** PARCOURS, l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée ainsi que la longueur indicative des parcours.
- 9.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer, et, si nécessaire, le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours.
- 9.3 Parcours longue distance : Il fera l'objet d'un avenant spécifique aux IC.
Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course enverra le pavillon D, si le parcours comprend une marque de dégagement. Il enverra le pavillon vert pour indiquer qu'elle est à contourner en la laissant à tribord. L'absence de pavillon vert signifie qu'elle est à contourner en la laissant à bâbord (ceci modifie Signaux de course).
- 10. MARQUES**
- 10.1 Les marques sont précisées **en annexe**.
- 11. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES**
Les zones considérées comme des obstacles sont précisées en **Annexe** ZONES DE COURSE.
- 12. LE DEPART**
- 12.1 La ligne de départ est définie en **annexe**. La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et côté parcours de la bouée de départ l'extrémité bâbord.
- 12.2 [DP] [NP] Bateaux en attente : les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ pendant la procédure de départ des autres bateaux.
- 12.3 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 4 minutes après son signal de départ sera classé DNS sans instruction (ceci modifie les RCV A5.1 et A5.2).
- 13. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS**
- 13.1 Il n'y a pas de changement de parcours pour les parcours

14. L'ARRIVEE

La ligne d'arrivée sera entre un mât arborant un pavillon bleu et le côté parcours de la marque d'arrivée définie en **annexe**.

15. SYSTEME DE PENALITE

15.1 Pour toutes les classes, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.

16. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

16.1

| Classe | Temps cible | Temps limite pour finir pour le 1 ^{er} | Temps limite pour finir après le 1 ^{er} (intériorisé ou groupes temps compensé) |
|--------|-------------|---|--|
| Toutes | 35 minutes | 60 minutes | 30 minutes |

16.2 Les bateaux ne finissant pas dans le délai après le premier bateau ayant effectué le parcours et fini seront classés DNF (ceci modifie les RCV 35, A4 et A5).

16.3 Le non-respect du temps cible ne sera pas un motif de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

17. DEMANDES D'INSTRUCTION

17.1 Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de 45 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour, selon ce qui est le plus tard. L'heure sera affichée sur le tableau officiel d'information. **L'heure sera affichée sur le tableau officiel d'information, en utilisant le logiciel JuryDécision.**

17.2 Les formulaires de demandes d'instruction sont disponibles au secrétariat du jury dont l'emplacement est au bar d'accueil et seront à déposer au même endroit.

17.3 Des avis seront affichés au plus tard 30 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury dont l'emplacement est le bâtiment LATECOER. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.

17.4 Une liste des bateaux qui ont été pénalisés selon l'annexe P pour avoir enfreint la RCV 42 sera affichée.

17.5 l'Annexe T conciliation s'appliquera

18. CLASSEMENT

18.1 Le nombre de courses devant être validées pour valider la compétition est de 3 courses.

18.2 Courses retirées

(a) Quand moins de 4 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total des scores de ses courses.

(b) Quand 4 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score.

18.3 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait lors de la clôture des inscriptions définitives.

18.4 Les coefficients à utiliser pour le calcul des temps compensés, tels qu'ils ressortent des déclarations des concurrents lors de leur inscription ou des tables de rating de la FFVoile seront affichés au tableau officiel d'information à dès que possible après la clôture des inscriptions, et au plus tard une heure avant l'heure prévue pour le départ de la première course. Les réclamations concernant ces coefficients sont admises jusqu'à l'heure limite de réclamation du premier jour.

19. REGLES DE SECURITE

19.1 [DP] [NP] Un émargement (sortie et retour) sera mis en place : ouverture de l'émargement 1h avant l'heure du premier départ et fermeture de l'émargement retour 45minutes après l'arrivée du dernier de la dernière course.

19.2 [DP] [NP] Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.

19.3 **Utilisation du bout-dehors** : Sauf si les règles de classe le précisent autrement, la sortie du bout-dehors est autorisée uniquement pour établir et porter le spinnaker.

20. REMPLACEMENT DE CONCURRENTS OU D'EQUIPEMENT

- 20.1 *[DP]* Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du comité de course ou du jury.
- 20.2 *[DP]* Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité technique ou du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

21. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

- 21.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux instructions de course.
- 21.2 *[DP]* Sur l'eau, un membre du comité technique peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.

22. BATEAUX OFFICIELS

L'identification des bateaux officiels est : comme un seul rond : Pavillon CNBO BLANC

23. ACCOMPAGNATEURS

- 23.1 *[DP]* *[NP]* Les accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.
- 23.2 *[DP]* *[NP]* Les bateaux accompagnateurs doivent être identifiés en les déclarant à l'organisation (type de bateau, couleur et longueur).
- 23.3 La réglementation des conditions d'intervention des accompagnateurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.
- 23.4 *[DP]* *[NP]* Les bateaux accompagnateurs doivent avoir à bord :
- Des gilets de sauvetage (mini 50N) portés en permanence par toutes les personnes à bord
 - Une VHF
 - Un couteau
 - Une ancre et une ligne de mouillage adaptée
 - Un bout de remorquage flottant de 10mm de diamètre et de 15m de long
 - Un dispositif de coupe circuit en cas de chute qui doit être connecté au pilote tant que le moteur est en marche (en accord notamment avec la division 240).
- Les pilotes des bateaux accompagnateurs doivent se conformer à toute demande des arbitres ou des représentants de l'autorité organisatrice, particulièrement celles concernant l'assistance. Les bateaux accompagnateurs doivent respecter les règles de navigation en vigueur localement, en particulier le respect des limitations de vitesse dans les différentes zones.

24. EVACUATION DES DETRITUS

Les débris peuvent être placés à bord des bateaux officiels ou des bateaux accompagnateurs.

25. EMBLEMES

[DP] *[NP]* Les bateaux doivent être maintenus à la place qui leur a été attribuée quand ils se trouvent dans le parc à bateaux ou dans le port.

26. PRIX

Les prix seront distribués comme suit : Vainqueur de l'Open de France:

- **Dériveurs IND, (Fast, Medium et light)**
- **Quillards de Sport.**
- **Multicoques (C1-C3 et FB et Weta)**
- **Raceboard**

(un classement sera établi par extraction sans recalcul des points)

En fonction du nombre d'inscrits en dériveur et multicoque dans chacun de ces groupes, les groupes pourront être fusionnés. Les groupes finaux seront affichés après la clôture des inscriptions et avant le premier signal d'avertissement de la première course.

D'autres trophées pourront être distribués:

Club le plus représenté en Dériveur - Open de France 2024
Club le plus représenté en Quillard - Open de France 2024
Club le plus représenté en Catamaran - Open de France 2024
Club le plus représenté en Windsurf - Open de France 2024
- ...

26.1 Pour chacun de ces prix, si au moins 10 équipages féminins sont inscrits, un classement féminin sera établi par extraction sans recalculer les points.

26.2 Les trois premiers équipages de chaque classement recevront des trophées.

Un classement particulier « sport entreprise » sera effectué pour les entreprises représentées par au moins deux bateaux dans le même groupe. Un bateau participe à la régates pour une entreprise lorsqu'une majorité de ses membres d'équipage travaillent dans cette entreprise.

**27 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES
FEDERATION FRANCAISE DE VOILE
Département compétition performance**

17 rue Henri Bocquillon – 75015 – PARIS

☎ : +33/(0)1 40 60 37 01

www.ffvoile.org Courriel : anthony.rigaut@ffvoile.fr

ORGANISATION ET INSCRIPTION

CNBO - 1427 av. Pierre Georges LATECOERE  40600  BISCARROSSE

☎ : +33 (0)5 58 78 10 51

Email : regates@cnbo.fr

Web Site : <https://www.cnbo.fr/>

RESTAURATION

Pour le repas des coureurs du jeudi soir, les accompagnateurs pourront participer au repas au tarif de 20 euros (10 euros pour les moins de 11 ans), là aussi réservation possible en ligne.

HÉBERGEMENTS :

- Camping-car possible sur site.
- Pas de camping possible sur site.
- Pour hôtels, campings, prière de contacter :

OFFICE DU TOURISME

55 place Georges Dufau

40600 BISCARROSSE

Web: <https://www.biscagrandslacs.com/>

☎ : +33 (0) 558 782 096 ☎ : +33 (0) 558 782 365

Arbitres désignés :

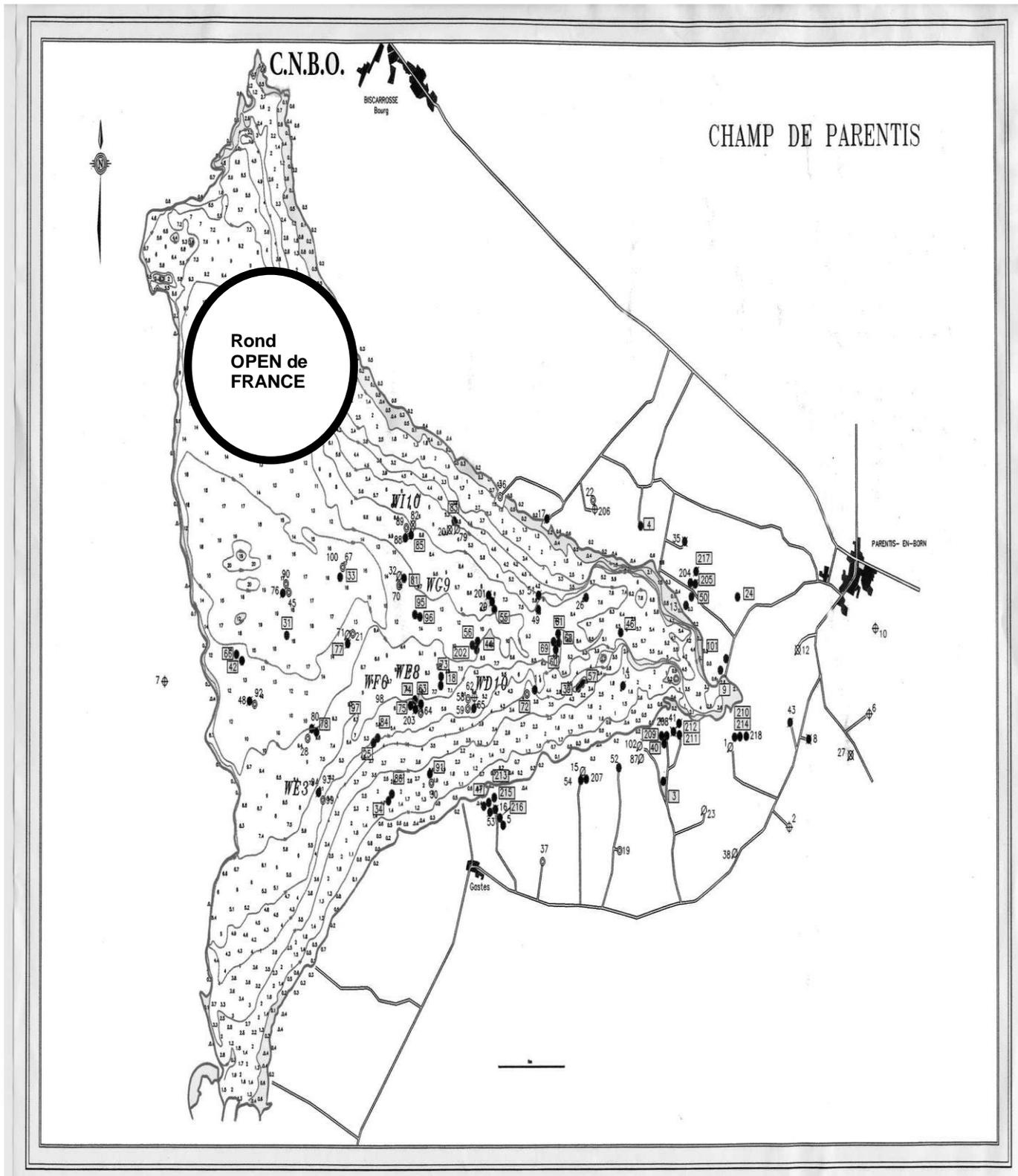
Président du comité de course :

Michel ORLANDI

Président du jury :

Roland DESFORGES

Annexe zone de course



une infraction à la RCV 31 ou 42, ce bateau peut réclamer

- en hélant « Proteste » et
- en arborant visiblement un pavillon rouge à la première occasion raisonnable (inutile si la longueur de coque du bateau réclamant est inférieure à 6 mètres).

Si le bateau ayant enfreint une règle n'effectue pas de pénalité conformément à la RCV 44.2, le jury pourra le pénaliser en le signalant :

- par un coup de sifflet,
- en pointant vers lui un pavillon rouge, et
- en le désignant.

Le bateau désigné devra alors effectuer une pénalité selon SD1 et conformément à RCV 44.2. Si le jury est convaincu qu'aucune règle n'a été enfreinte, il pourra envoyer un pavillon vert.

- SD3 Quand un bateau enfreint
- une IC ou une règle de classe régissant l'utilisation du bout dehors, ou
 - la RCV 31, ou
 - la RCV 49 ou une règle de classe régissant la position de l'équipage, ou
 - la RCV 42, modifiée selon les modalités de la RCV P5 si les règles de classe le prévoient,
- le jury peut le pénaliser et signaler la pénalité par un coup de sifflet, en pointant vers lui un pavillon rouge et en le désignant. Le bateau désigné devra alors effectuer une pénalité selon SD1 et conformément à RCV 44.2
- SD4 Si le bateau désigné
- n'effectue pas de pénalité, ou
 - ne l'effectue pas correctement, ou
 - obtient un avantage malgré une pénalité effectuée,
- le jury pourra lui imposer un ou plusieurs tours de pénalité à effectuer selon la RCV 44.2, ou réclamer contre ce bateau selon la RCV 60.3.
- SD5 Quand un incident a été jugé sur l'eau, le même incident ne pourra donner ensuite motif à réclamation ou à demande de réparation, sauf
- selon SD4, ou
 - selon la RCV 60.3 si le jury estime que la RCV2 est également susceptible d'avoir été enfreinte ou selon la RCV 62.1(b) si une action du bateau pénalisé a causé une blessure ou un dommage physique ou
 - selon la RCV 62.1(d) si la RCV 2 a été enfreinte.
- Une décision, action d'un juge ne pourra pas être motif à une demande de réparation, de réouverture ou être soumise à appel.
- SD6 Les bateaux jury peuvent se positionner en tout point de la zone de course. Leur position ne pourra pas donner lieu à une demande de réparation d'un bateau (ceci modifie la RCV 62.1(a)).
- SD7 La procédure normale de réclamation reste applicable pour les incidents n'ayant pas fait l'objet d'une action du jury sur l'eau ayant pénalisé le bateau en infraction

T1 PENALITÉS POST-COURSE

A condition que la règle 44.1(b) ne s'applique pas, un bateau qui est susceptible d'avoir enfreint une ou plusieurs règles du chapitre 2 ou la règle 31 dans un incident peut accepter une Pénalité Post-course à tout moment après la course jusqu'au début de l'instruction d'une réclamation concernant l'incident. (b) Une Pénalité Post-course est une Pénalité en points de 30%, calculée comme indiqué dans la règle 44.3 (c). Cependant, la règle 44.1 (a) s'applique. (c) Un bateau accepte une Pénalité Post-course en remettant au conciliateur ou à un membre du jury une déclaration écrite où il accepte la pénalité et qui identifie le numéro de la course, et où et quand l'incident a eu lieu. 7 CCA- CRA 2021-2024 IC Habitables CVA 2021 Ligue de Voile Nouvelle Aquitaine

T2 RÉUNION DE CONCILIATION

Une réunion de conciliation aura lieu avant l'instruction d'une réclamation pour chaque incident ayant donné lieu à une réclamation par un bateau, impliquant une ou plusieurs règles du chapitre 2 ou la règle 31, mais uniquement si chaque partie est représentée par une personne qui était à bord au moment de l'incident. Aucun témoin ne sera autorisé. Cependant, si le conciliateur décide que la règle 44.1 (b) peut s'appliquer ou que la conciliation n'est pas appropriée, la réunion n'aura pas lieu, et si une réunion est en cours, elle sera close.

T3 AVIS DU CONCILIATEUR

En s'appuyant sur les dépositions des représentants, le conciliateur émettra un avis sur la décision probable du jury : (a) la réclamation n'est pas recevable ; (b) aucun bateau ne sera pénalisé pour avoir enfreint une règle, ou (c) un ou plusieurs bateaux seront pénalisés pour avoir enfreint une règle, en identifiant les bateaux et les pénalités.

T4 RÉSULTATS DE LA REUNION DE CONCILIATION

Après que le conciliateur a émis un avis, (a) un bateau peut accepter une Pénalité Post-course (b) un bateau peut demander à retirer sa réclamation. Le conciliateur peut alors agir au nom du jury conformément à la règle 63.1 pour autoriser le retrait. Sauf si toutes les réclamations concernant l'incident sont retirées, une instruction de réclamation aura lieu.

ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2021-2024 translated for non-francophone competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25.1** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(* FFVoile Prescription to **RRS 64.4** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(* FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee.

A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit liability for damages.

(* FFVoile Prescription to **RRS 70.5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to **RRS 76.1** (*Exclusion of boats or competitors*):

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(* FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(* FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to **RRS 88.2** (*Changes to prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(* FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: <http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf>